

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la restructuration des Instituts Saint-Luc à Mons

A.Gt 17-09-2004

M.B. 29-11-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 5quater ;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 14 juin 2004;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 16 septembre 2004;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Institut RA Saint-Luc DOA (matricule 53 277 404 40) et l'Institut RA Saint-Luc (matricule 53 277 010 46) sis à 7000 Mons, avenue Reine Astrid 9, sont autorisés à se restructurer de la façon suivante :

1° Institut RA Saint-Luc DO :

a) 1^{er} degré;

b) 2° et 3° degrés général "sciences-mathématiques";

c) 3° degré technique de transition "sciences informatiques";

d) sections artistiques des 2° et 3° degrés technique et professionnel.

2° Institut RA Saint-Luc :

a) 2° et 3° degrés technique de transition, technique de qualification et professionnel, à l'exception des sections reprises sous 1°;

b) CEFA.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2004.

Article 3. - La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 septembre 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale,

Mme M. ARENA

